

# SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

## Sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031

### 1. Cadre de la participation

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le Select'om a arrêté son projet par l'arrêté n°04-2026 et décidé sa mise à disposition du public.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de programme a été mis à la disposition du public du 25 février au 6 mars 2026 afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire de prendre connaissance du document et de formuler leurs observations.

Pendant cette période, le projet de PLPDMA était consultable :

- au siège du SMICTOMME : 130 rue de Dachstein 67120 ALTORF,
- sur le site internet du SMICTOMME : [www.select-om.com/plpdma](http://www.select-om.com/plpdma)

Le public avait la possibilité de formuler ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [tri.prevention@select-om.com](mailto:tri.prevention@select-om.com)
- par courrier : Select'om – PLPDMA, 130 rue de Dachstein 67120 ALTORF.

### 2. Analyse quantitative

- Nombre total de contributions reçues : 15
- Nombre de contributions électroniques : 13
- Nombre de courriers reçus : 0
- Contributions collectives ou institutionnelles : 2

### 3. Analyse qualitative des observations

#### Thématique 1 : Réemploi, réparation et réduction des emballages

##### Contributions reçues

Plusieurs contributeurs ont formulé des propositions visant à développer et soutenir les démarches de réemploi ainsi que la réduction des emballages sur le territoire.

Ils proposent notamment :

- la création de ressourceries ou recycleries territoriales,
- l'aménagement d'espaces de réemploi en déchèterie,

- une meilleure coordination entre déchèteries et structures du réemploi (associations, recycleries, Emmaüs, voire brocanteurs et antiquaires) afin d'orienter plus efficacement les objets encore utilisables vers les filières de réemploi,
- le développement d'ateliers de réparation itinérants,
- la structuration d'un réseau de commerçants engagés dans la réduction des emballages,
- l'encouragement à l'utilisation de contenants personnels,
- la garantie du respect de l'obligation d'utiliser des contenants réutilisables dans la restauration scolaire,
- le renforcement de l'écoresponsabilité des événements organisés sur le territoire, notamment par la réduction des plastiques à usage unique, la promotion de la vaisselle réutilisable et la limitation du gaspillage alimentaire, avec l'appui éventuel de structures spécialisées dans l'accompagnement des organisateurs,
- une collaboration avec les communes pour étudier les implantations de commerces en vrac,
- la promotion du système de bouteilles en verre consignées afin de réduire l'usage des bouteilles en plastique.

Ces contributions traduisent une attente forte en matière d'économie circulaire locale.

### **Position du Select'om**

Le PLPDMA intègre les orientations sur cette thématique dans l'axe 2.

Une des premières phases du programme consistera à :

- recenser les structures existantes,
- analyser leur fonctionnement et leurs perspectives,
- identifier des partenaires moteurs.

En parallèle, une étude portera sur la faisabilité d'espaces de réemploi en déchèterie, dont la mise en œuvre suppose des adaptations organisationnelles et structurelles importantes.

Les ateliers de réparation figurent en fiche action 2.2.

La promotion de l'achat en vrac sera intégrée aux actions de sensibilisation prévues dans la fiche action 2.1 du PLPDMA du Select'om, notamment à travers l'élaboration d'un guide à destination des habitants.

En revanche, l'implantation ou l'accompagnement à la création d'un commerce proposant des produits en vrac relève du développement économique local et ne fait pas partie des compétences du Select'om.

La prévention des déchets lors des événements constitue également un levier d'action identifié dans les démarches de sensibilisation (fiche action 4.3). Le Select'om est partenaire d'Eco-Manifestations Alsace depuis 2024 et a développé un accompagnement interne des organisateurs de manifestations pour la réduction et la gestion des déchets issus de leurs événements. Le Select'om pourra relayer les outils existants et valoriser les initiatives permettant de réduire les déchets générés lors des manifestations organisées sur le territoire actions .

La création d'un réseau structuré de commerçants ou la mise en place d'incitations financières ne sont pas retenues à ce stade, au regard des compétences du syndicat et des priorités définies.

S'agissant des systèmes de consigne pour les bouteilles en verre, l'organisation de ces filières relève principalement des producteurs, des distributeurs et des acteurs économiques. Le syndicat peut toutefois contribuer à la sensibilisation des habitants et élus, ainsi qu'à la valorisation des initiatives existantes (fiches action 1.1 et 2.1).

## **Thématique 2 : Biodéchets**

### **Contributions reçues**

Les contributions font ressortir plusieurs interrogations et propositions concernant la gestion des biodéchets, notamment :

- l'organisation d'ateliers de cuisine pour lutter contre le gaspillage alimentaire,
- l'opportunité économique de la collecte des déchets alimentaires en zone rurale,
- l'accélération de la captation des biodéchets dans les ordures ménagères, en priorisant la sensibilisation des personnes résidant en habitat collectif,
- la mise en place de plateformes locales de valorisation des déchets verts (broyage, paillage) afin de limiter les apports en déchèterie.

Ces contributions soulignent à la fois l'intérêt porté à la réduction et à la valorisation des biodéchets, ainsi que l'attention portée aux conditions de mise en œuvre, notamment sur le plan économique et organisationnel.

### **Position du Select'om**

La captation des biodéchets constitue un objectif majeur du PLPDMA, qui s'inscrit dans une logique de développement du compostage de proximité et de réduction des biodéchets dans les ordures ménagères.

Si l'habitat collectif peut constituer un levier d'action, son accompagnement nécessite des conditions organisationnelles particulières, notamment la mobilisation de référents au sein des copropriétés ainsi que l'obtention d'une décision collective des conseils syndicaux pour l'installation de dispositifs de compostage partagé. Ces contraintes limitent la capacité d'intervention du programme à grande échelle sur ce type de public.

Dans ce contexte, le Select'om privilégiera une stratégie d'intervention progressive, en fonction des demandes exprimées et des opportunités territoriales, sans cibler de manière prioritaire l'habitat collectif. Par ailleurs, les secteurs d'habitat collectif disposent déjà d'une densité plus importante de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires.

Un effort particulier sera maintenu en direction des établissements scolaires et périscolaires, pour lesquels les actions de sensibilisation et d'accompagnement au compostage présentent une forte demande mais également un fort potentiel de diffusion des pratiques de prévention des biodéchets sur le territoire.

Concernant la collecte en zone rurale, elle est une alternative à la pratique du compostage, tous les ménages n'ayant pas la capacité de composter à domicile.

La mise en place de plateformes locales de dépôt de déchets verts n'est pas envisagée. L'action 3.2 vise plutôt à accompagner les communes et les intercommunalités dans des démarches favorisant le broyage et la gestion sur place de leurs propres déchets verts. Pour les particuliers, le Select'om privilégie des actions de sensibilisation, notamment à travers des animations en déchèterie et des actions autour du jardinage au naturel, afin de promouvoir la gestion de proximité des déchets verts.

### **Thématique 3 : Organisation du service et fréquence de collecte**

#### **Contributions reçues**

Plusieurs contributions portent sur l'organisation du service :

- proposition de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères,
- interrogation sur les conséquences du passage à une collecte simplifiée des emballages et papiers dans un même bac et sur l'efficacité du tri en aval,
- interrogation sur la différenciation du rythme de collecte des ordures ménagères entre communes de moins et de plus de 5 000 habitants,
- demande de ne pas rattraper les collectes lors des jours fériés,
- suggestion d'élargir les horaires d'ouverture des déchèteries,
- mise en place de dispositifs de tri dans l'espace public, notamment dans les centres-villes et à proximité des commerces, marchés ou food-trucks, afin de permettre aux usagers de trier leurs déchets lorsqu'ils sont en déplacement.

Ces contributions interrogent principalement l'équité territoriale, les critères ayant conduit à différencier la fréquence de collecte selon les communes et les conséquences concrètes de cette organisation pour les habitants.

#### **Position du Select'om**

La simplification des consignes de tri (axe 4.1) consiste à permettre aux habitants de déposer papier, carton et emballages (plastiques, métalliques) dans un seul et même bac. L'objectif est de réduire les erreurs de tri et de faciliter la participation de tous.

En centre de tri, des équipements adaptés permettent de séparer efficacement les différents matériaux afin de garantir leur valorisation. Ce système permet que la majorité des flux déposés soit recyclés, tout en limitant les erreurs et les refus de tri.

Cette approche contribue ainsi à une gestion plus efficace et durable des déchets, tout en simplifiant le geste pour l'utilisateur et en améliorant la performance globale du service public de gestion des déchets.

La réduction progressive de fréquence de collecte des ordures ménagères (axe 4.1) vise à encourager leur diminution. Elle ne s'appuie pas sur une différence de production de déchets par foyer mais se justifie par la typologie d'habitat (prédominance des logements collectifs dans les communes plus fortement urbanisées) et l'organisation logistique.

La mise en place de la simplification du tri et les nouvelles fréquences de collecte sont programmées pour 2026.

La proposition de ne pas rattraper les collectes lors des jours fériés a été prise en compte. Toutefois, le Select'om privilégie, lorsque cela est possible, le rattrapage des collectes afin d'assurer la continuité du service. Dans certaines situations, liées notamment aux contraintes

de calendrier ou d'organisation, ce rattrapage peut ne pas être réalisable. Dans ces cas, notamment pour la collecte du tri, les usagers peuvent recourir aux points d'apport volontaire ou aux déchèteries.

L'extension des horaires de déchèteries relève de l'organisation du service et non des actions de prévention du PLPDMA.

L'installation et la gestion des corbeilles de propreté dans l'espace public relèvent principalement des compétences des communes. Le Select'om peut toutefois accompagner les collectivités dans leurs démarches de sensibilisation au tri et dans la diffusion de bonnes pratiques visant à améliorer la qualité du tri sur le territoire.

#### **Thématique 4 : Fiscalité, coûts et tarification incitative**

##### **Contributions reçues**

Les contributeurs s'interrogent sur :

- l'impact des évolutions du service (simplification du tri) sur la taxe,
- la stabilité de la taxe qui est un levier pouvant encourager les pratiques de tri,
- l'absence de tarification au poids,
- la pertinence d'une planification budgétaire pluriannuelle du PLPDMA.

Ces remarques traduisent une attention particulière aux conséquences financières pour les habitants.

##### **Position du Select'om**

Le financement du service repose sur un vote annuel du taux. Les coûts sont mutualisés à l'échelle du territoire, ce qui signifie que l'ensemble des communes membres participe au financement du service selon un principe de solidarité territoriale.

Cette mutualisation permet d'assurer un niveau de service homogène sur l'ensemble du territoire, indépendamment des spécificités locales (densité d'habitat, contraintes logistiques, volume collecté). Elle évite qu'une commune supporte seule des surcoûts liés à sa configuration ou à son éloignement et garantit une répartition équilibrée des charges.

Les hausses récentes du coût de l'incinération, de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), de l'énergie et des carburants, ainsi que les projections économiques pour les années à venir, limitent les marges de manœuvre financières. Dans ce contexte, la réduction des ordures ménagères résiduelles constitue le principal levier de maîtrise des charges à moyen et long terme.

Concernant la tarification incitative, une étude a été menée par le syndicat. Par délibération du 18 octobre 2023, les élus du Select'om ont fait le choix de maintenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette décision visait notamment à concentrer les moyens humains et financiers du syndicat sur les projets structurants engagés, parmi lesquels figurait la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, la réforme du schéma de collecte, l'opération « 1 rue, 1 passage » et les projets de création de nouvelles déchèteries. Elle n'est pas retenue dans le cadre du PLPDMA 2026-2031.

Aucune projection pluriannuelle détaillée du PLPDMA n'est arrêtée à ce stade, celle-ci dépendant des orientations budgétaires votées chaque année.

## **Thématique 5 : Information, suivi et transparence**

### **Contributions reçues**

Les contributions demandent :

- une base de données facilement consultable sur le tri des déchets,
- des jalons intermédiaires chiffrés pour le suivi et le pilotage du PLPDMA,
- une restitution annuelle claire et accessible des résultats pour la mise en œuvre du PLPDMA,
- la mise à disposition de données plus détaillées sur la fréquentation des déchèteries et l'évolution des flux de déchets.

Elles traduisent une attente de lisibilité et de transparence.

### **Position du Select'om**

Concernant la création d'une base de données d'aide au bon tri des déchets, un outil national développé par l'ADEME est déjà accessible via le site du Select'om (« Que faire de mes objets et déchets »).

Un bilan annuel sur le PLPDMA sera réalisé sur la base des indicateurs définis dans le programme et diffusé largement dans un souci de transparence, avec une attention portée à la lisibilité des résultats.

Les données relatives au fonctionnement du service public de gestion des déchets font l'objet d'un suivi régulier et seront présentées dans le cadre des bilans annuels du programme ou des documents d'information du syndicat, notamment le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, disponible sur le site internet du Select'om.

## **Thématique 6 : Déchets abandonnés**

### **Contribution reçue**

Une contribution propose de renforcer la prévention des dépôts sauvages via une meilleure coordination avec les communes, une cartographie des zones sensibles et un rappel des sanctions.

### **Position du Select'om**

La gestion des déchets abandonnés relève des pouvoirs de police du maire et de ses compétences en matière de salubrité publique.

## **Thématique 7 : Animation du réseau territorial et partage de bonnes pratiques**

### **Contributions reçues**

Les contributions mettent en avant la nécessité de favoriser les échanges entre communes et élus pour diffuser les initiatives réussies et s'inspirer des bonnes pratiques locales.

Ces remarques traduisent une attente d'animation et de coordination au niveau territorial, afin de renforcer l'efficacité et la diffusion des actions de prévention des déchets.

### **Position du Select'om**

Le PLPDMA intègre ces objectifs dans la fiche action 1.3, qui vise à :

- Favoriser les échanges entre communes et les acteurs locaux,
- Identifier et valoriser les initiatives exemplaires,
- Soutenir la diffusion des solutions innovantes ou efficaces auprès des habitants et des élus.

Dans ce cadre, les élus désignés au sein des intercommunalités comme délégués syndicaux jouent un rôle clé de relais de la politique de prévention des déchets du Select'om, auprès de leurs collègues élus et des habitants.

Le Select'om poursuivra donc la mise en œuvre de cette action, en valorisant les retours d'expérience et en animant le réseau territorial pour renforcer l'impact des mesures de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire.

## **4. Contributions reçues hors cadre formel**

### **Contribution d'une commune membre**

Une contribution écrite a été transmise par un adjoint au maire d'une commune membre, M. Bruno Helbert. Cette transmission est postérieure à la clôture de la consultation de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et à l'arrêt du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette contribution ne constitue pas un avis formel d'un membre désigné de la CCES au sens des dispositions relatives à sa composition.

Elle est toutefois versée au dossier pour information et au titre de la transparence des échanges institutionnels.

### **Synthèse de la contribution :**

La contribution souligne :

- l'importance de la prévention des déchets comme enjeu environnemental majeur,
- le rôle des communes dans la sensibilisation et l'accompagnement des habitants,
- l'intérêt du compostage et des dispositifs de collecte des biodéchets,
- l'accueil favorable de la nouvelle organisation de collecte en alternance,
- la nécessité d'une communication renforcée auprès des usagers.

Elle propose également :

- de développer les échanges d'expériences avec d'autres territoires, y compris à l'échelle transfrontalière,
- d'approfondir la réflexion sur le transport et la destination finale des déchets ultimes.

La contribution exprime un soutien global aux orientations du programme.

### **Position du Select'om**

Les observations formulées rejoignent les orientations générales du PLPDMA, notamment en matière de prévention à la source, de développement du compostage et de rationalisation du service.

La question des échanges d'expériences interterritoriaux constitue un levier d'amélioration continue. Le syndicat participe déjà à des réseaux professionnels permettant de partager les bonnes pratiques à l'échelle régionale et nationale.

S'agissant du transport et du traitement des déchets ultimes, ces éléments relèvent principalement de l'organisation du service public de gestion des déchets et des filières de traitement existantes. Le PLPDMA, centré sur la prévention, vise prioritairement à réduire les quantités orientées vers ces filières.

### **Contribution d'Alsace Nature**

Une contribution a été transmise par l'association Alsace Nature, membre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), postérieurement à la clôture de la consultation publique.

Bien qu'intervenue hors délai, cette contribution est versée au dossier au titre de l'information et de la transparence.

### **Synthèse de la contribution**

La contribution souligne l'importance de renforcer les politiques de prévention des déchets afin de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux.

L'association considère que les objectifs du programme pourraient être davantage précisés et assortis de cibles chiffrées, notamment concernant la réduction des déchets incinérés. Elle regrette également que la tarification incitative ne soit pas retenue dans le programme.

La contribution formule par ailleurs plusieurs observations sur certaines actions du PLPDMA, notamment :

- la nécessité de renforcer les actions de prévention à la source, en particulier le réemploi et la réparation,
- le maintien et le développement du compostage individuel, considéré comme une solution peu coûteuse et à faible impact carbone, qu'elle souhaite voir se renforcer pour éviter de voir diminuer cette pratique au profit de la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires,
- l'inefficacité de la mise en œuvre d'opérations de broyage des végétaux en déchèterie,
- la dégradation de la qualité du flux des déchets papiers, cartons et emballages collectés en mélange.

Enfin, la contribution appelle à renforcer l'ambition globale du programme afin d'inscrire davantage la politique de prévention des déchets dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Position du Select'om**

Les observations formulées rejoignent en partie les orientations du PLPDMA, dont l'objectif principal est précisément de réduire les quantités de déchets résiduels et de renforcer les actions de prévention.

Le diagnostic du programme met en évidence une diminution significative des ordures ménagères résiduelles sur le territoire, avec une baisse d'environ 27 % depuis 2010. Le PLPDMA prévoit de poursuivre cette dynamique par la mise en œuvre de multiples actions visant à améliorer le tri, développer le compostage et encourager les pratiques de réduction des déchets à la source. Ces actions visent à réduire les quantités de déchets résiduels et, par conséquent, à limiter les volumes orientés vers l'incinération.

Concernant la tarification incitative, une étude a été menée par le syndicat. Par délibération du 18 octobre 2023, les élus du Select'om ont fait le choix de maintenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette décision visait notamment à concentrer les moyens humains et financiers du syndicat sur les projets structurants engagés, parmi lesquels figurait la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, la réforme du schéma de collecte, l'opération « 1 rue, 1 passage » et les projets de création de nouvelles déchèteries. Elle n'est pas retenue dans le cadre du PLPDMA 2026-2031.

S'agissant du compostage, le syndicat poursuit son soutien à cette pratique à travers la mise à disposition de composteurs à tarif aidé et l'organisation de formations destinées à accompagner les usagers. Ces formations visent à garantir une bonne appropriation de la pratique et à favoriser la réussite des installations. Elles permettent également une ouverture sur la thématique du jardinage au naturel.

Les opérations de broyage entrent dans les actions de sensibilisation aux alternatives de gestion des déchets verts. Elles s'inscrivent dans une logique pédagogique visant à encourager les habitants à gérer leurs déchets verts au plus près de leur lieu de production. Plusieurs opérations ponctuelles ont permis d'expérimenter cette action de communication auprès des usagers, qui ont jugé cette animation de façon très positive. Elles permettent de toucher un large public et ont également permis d'échanger sur le jardinage au naturel.

Enfin, la simplification des consignes de tri répond à un objectif de lisibilité et d'efficacité du geste de tri. La collecte conjointe des papiers, cartons et emballages permet de faciliter la participation des usagers et d'améliorer la captation des déchets recyclables, donc de réduire la quantité d'ordures ménagères. Elle s'inscrit également dans une logique d'harmonisation des consignes avec les territoires voisins afin de renforcer la compréhension du tri par les habitants.

Le Select'om poursuivra le suivi des actions du programme et l'évaluation de leurs résultats dans le cadre du bilan annuel du PLPDMA.

## **5. Conclusion**

La consultation publique sur le PLPDMA 2026-2031 a recueilli 15 contributions et trois avis positifs de membres de la CCES. Les observations ont porté sur la prévention des déchets à la source, le réemploi, la réduction des biodéchets, la simplification du tri et la transparence du suivi.

Le Select'om a pris en compte ces remarques pour clarifier certaines actions et rappeler le cadre d'intervention du syndicat. Le projet de programme répond globalement aux attentes exprimées et sera mis en œuvre conformément aux orientations prévues. Le suivi régulier des actions et la valorisation des bonnes pratiques permettront de renforcer l'efficacité de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire.

La présente synthèse de la participation du public sera jointe au dossier soumis à l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le Bureau syndical du Select'om et mise à disposition du public sur le site internet du Select'om.